### AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315024-DE Regu le 22/03/2017



Numéro

DEL 2017.03.15/024

Thème: PATRIMOINE 3

Objet: PROGRAMME DE RESTAURATION DES FORTIFICATIONS VAUBAN UNESCO CPER - FORT DAUPHIN BASTION SUDEST - TRAVAUX TRANCHE FERME 1/3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

### Convocation

Date:

27/02/2017

Affichage:

27/02/2017

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

26

Nombre de suffrages

exprimés:

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2017

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM**, **Maire**.

### Étaient Présents:

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

## Étaient représentés:

BOVETTO Fanny donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM; MARCHELLO Marie donne pouvoir à Mireille FABRE; BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE; PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND; DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

# Absents excusés:

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

## AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315024-DE Regu le 22/03/2017

Rapporteur: Yvon AIGUIER

Le principe du Fort Dauphin est celui d'un fort «bouclier» protégeant le fort des Têtes, situé sur le plateau de Bifeul, en contrebas des pentes de l'Infernet. Sa caractéristique majeure est la présence d'un murtraverse central protégeant le casernement, compte tenu de cette situation particulière.

À la différence des autres forts contemporains à Briançon, le Fort Dauphin ne présente pas de parements en pierre de taille sur le front d'attaque, sans doute pour des raisons d'économie et de vitesse d'exécution.

Le Fort Dauphin a fait l'objet de deux études préalables, l'une en 1999, la seconde rendue en 2011 par Michel Trubert. Architecte en chef des monuments historiques.

La stratégie d'intervention proposée résulte d'un croisement entre les priorités sanitaires, les logiques techniques d'organisation du chantier, des questions de sécurité et de présentation du monument.

Il est ainsi proposé d'intervenir sur des entités cohérentes sur le plan technique permettant de traiter pour chaque phase un ouvrage complet et de limiter les emprises de chantier. La restauration du secteur du bastion sud-est comprendra systématiquement les faces, les flancs, les ouvrages situés sur sa terrasse (traverses, casemates, parapets et ouvrages divers), les terrasses elles-mêmes ainsi que le fossé et la contrescarpe correspondante.

Dans le cadre du programme de restauration des fortifications de Vauban Unesco inscrit au CPER 2015-2020, a été retenue, pour l'année 2017, par la ville et le Ministère de la culture (DRAC), la réalisation de la première tranche de travaux (maîtrise d'œuvre comprise).

Le montant d'opération a été estimé à 657 099 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat DRAC (40%) 262 839€ HT
Département (20%) 131 420€ HT
Région (20%) 131 420€ HT
Ville (20%) 131 420€ HT
Total 657 099 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2017;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

2 1 MARS 2017

TRANSMIS LE

2 2 MARS 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM